

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 01 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 01 Décembre les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément au code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : GIANESELO Laurent, GRUNFELDER Jean-Marc, KLEIN Jean-Paul, Valérie DRIDE, DESTREMONT Jean-Paul, WOIRHAYE Daniel, Marie-Claude CALLIZOT, CARRÉ Gilles.

Absents excusés :, Margaux PERRETTA procuration donnée à Laurent GIANESELO, Mme THOUVENOT Géraldine, procuration donnée à Jean-Marc GRUNFELDER.

Absents: /

Secrétaire de Séance : Aurore DART

Le Maire ouvre la séance à 20h00, il demande si les Conseillers ont réceptionné le Procès-Verbal de la dernière séance et demande si quelqu'un a une observation à faire. Le Conseil municipal approuve le PV de la dernière séance. Il précise que qu'il a signé une convention avec RESEDA et le Géomètre Meley Strozyna.

1. DEMANDE DE SUBVENTION ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ET AMENAGEMENT DE LA PLACE

La commune souhaite réaménager la place située au cœur du village à proximité de la mairie, l'école et l'église. Ce volet comprend la création d'une aire de jeux, le remplacement des enrobées des places de stationnement et cheminements par des matériaux perméables, la densification de la végétation, et la création de places de stationnement pour véhicules électriques. La collectivité prévoit également l'enfouissement des réseaux sur un ensemble de rues (Chenirue, Faubourg, Neufbourg, Moulin, Richerue, et Impasse de Mauvezin), la création d'un trottoir en Chenirue pour permettre le déplacement sécurisé des piétons vers les espaces publics (école, mairie, église) et la rénovation de l'éclairage public. La maîtrise d'œuvre recrutée, LVRD, a remis sur cette base de travaux un estimatif détaillé.

Tableau de financement prévisionnel de l'opération totale (en € HT, estimatif de MOE) :

<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>		
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant en € HT</i>
AMO MATEC	3 450,00 €	ETAT DETR 2023	18,1%	204 672,00 €
Géomètre	3 619,71 €	CD57 AMBITION MOSELLE	19,9%	225 000,00 €
MOE 3,3% +2500 € HT mission complémentaire	38 259,92 €	REGION - Cadre de vie et services de proximité - 20% max des dépenses éligibles	2,7%	30 000,00 €
TRAVAUX	1 083 634,00 €	CD57 Facé (une partie de l'enfouissement)	4,0%	44 630,00 €
		RESEDA (enfouissement)	1,8%	20 811,23 €
		CD57 Amissur (30% max des feux tricolores uniquement)	0,8%	8773,50 €
		Agence de l'eau (250m2 pavés 18750 € HT + cuve récupération eau de pluie 5000 € HT)	0,9%	10 000,00 €
		Reste à charge	52,6%	585076,90 €
TOTAL en € HT	1 128 963,63 €	TOTAL en € HT	100%	1 128 963,63 €

- Dont tableau de financement prévisionnel pour l'aménagement autour de l'école, du périscolaire, de la mairie, de la salle communale et de l'église classée monument historique (en € HT, estimatif de MOE) :

<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>		
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant en € HT</i>
AMO (prorata)	796,93 €	ETAT DETR 2023	40,0%	104 313,00 €
Géomètre (prorata)	836,13 €	CD57 AMBITION MOSELLE	22,3%	58 235,00 €
MOE (Prorata)	8 837,85 €	REGION - Cadre de vie et services de proximité (lot 1) 20% max des dépenses éligibles	11,5%	30 000,00 €
TRAVAUX	250 314,00 €	Agence de l'eau (250m2 pavés 18750 € HT + cuve récupération eau de pluie 5000 € HT)	3,8%	10 000,00 €
		Reste à charge	22,3%	58 236,92 €
TOTAL en € HT	260 784,92 €	TOTAL en € HT	100%	260 784,92 €

- Dont tableau de financement prévisionnel pour la rénovation énergétique et écologique (éclairage public et borne IRVE) (en € HT, estimatif de MOE) :

<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>		
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant en € HT</i>
AMO (prorata)	511,15 €	ETAT DETR 2023	60,0%	100 359,00 €
Géomètre (prorata)	536,29 €	CD57 AMBITION MOSELLE	20,0%	33 453,00 €
MOE (prorata)	5 668,55 €			
TRAVAUX	160 550,00 €	Reste à charge	20,0%	33 453,99 €
TOTAL en € HT	167 265,99 €	TOTAL en € HT	100%	167 265,99 €

Le Conseil, après avoir délibéré :

- Propose un seul projet global et sa décomposition, pour une réalisation 2023/24
- Approuve le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus
- Autorise le Maire à solliciter les subventions utiles à la réalisation du plan de financement ci-dessus
- Autorise le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- Demander l'avis de L'UDAP Moselle (en cours) et celui-ci sera à transmettre aux partenaires financiers
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

2. CHOIX DES LAMPADAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée de l'opération Enfouissement des réseaux et Aménagement de la place. Il précise qu'il est nécessaire de faire le choix des lampadaires, parmi les modèles proposés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de choisir le modèle MELITEE VENUS
- de choisir le mât type TUNIS pour la place
- de charger Monsieur le Maire de transmettre ces éléments à la société LVRD et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

3. METRAGE DE VOIRIE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le tableau des voiries communales qui ne correspond pas avec la longueur de voirie pris en compte pour le calcul de le DGF.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuve le tableau établi en septembre 2022 qui montre une longueur de 4416 mètres représenté comme suit :

voirie Sillegny 57420/ septembre 2022	longueur en mètres
rue derrière la ruelle	222
rue du stade	541
rue du moulin	74
acces centre exploitation	35
	0
en chenirue	348
en richerue	81
impasse de mauvezin	91
impasse le clos	182
impasse les jardins	202
le grand Chale	208
loiville impasse de loiville	380
loiville rue de metz	0
place du village	61
route marly aux bois	312
rue de la mairie	81
rue de metz	0
rue du faubourg	167
rue du neufbourg	348
sente de vezon	74
liaison rue du stade/ les jardins	40
liaison les jardins/ rue de metz	66
liaison le grand chale/ rue du stade	156
liaison rue du faubourg/rue du moulin	157
aire acces rue du faubourg(stationnement PL)	72
rue des Mirabelliers	142
rue St Martin	134
rue des soldats Américains	111
rue au Parc	106
Impasse de la bergerie	25
total	4416

4. PROTECTION COMPLEMENTAIRE SANTE

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale

- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;

VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 14/10/2022 ;

Après délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal : Approuvent cette proposition

5. Risques statutaires révision des taux

VU *le Code Général de la Fonction Publique (CGFP)*

VU *le Code des assurances ;*

VU *le Code de la commande publique ;*

VU *la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par délibération, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux actuellement applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle.

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale :

Option choisie

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire : **6,04 %**

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : **1,61 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du **1er janvier 2023** :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

Option choisie

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire : **6,76 %**

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire

□ Taux : **1,80 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

DECIDE d'autoriser le Maire (ou Président) ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1er janvier 2023.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

DIVERS

Le Maire informe le Conseil de la demande de M. HESSE Pascal, arrière petit fils de Mme HESSE Anne-Marie, victime civile de la seconde guerre mondiale, de faire figurer son nom sur le monument aux morts de la commune. M. DESTREMONT propose que la commune érige un monument aux morts en hommage aux victimes civiles des différentes guerres sans y faire graver de nom. Le Conseil Municipal réfléchit à cette proposition.

M. Le Maire, indique au Conseil, qu'un courrier, de la part de M. BALTMIGERE, a été réceptionné en Mairie. Il souhaite que Monsieur le Maire annule le permis de construire de la maison voisine à la sienne, selon lui, la maison n'étant pas terminée, le permis n'est plus valable. Une réponse négative lui sera apportée.

La séance est levée à 21h50

Le Maire,

Jean-Marc GRUNFELDER



